

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023

Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 16 MARS 2023

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS  
(FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN  
AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME  
EN TURQUIE ET EN SYRIE**

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Service Finances  
Délibération N° : DCM20230308\_02

Rapporteur : Monsieur SEGURA  
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT  
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

**Absents :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Suite aux terribles séismes qui ont touché la Turquie et la Syrie le 06 février 2023, exceptionnels tant dans leur ampleur que dans leur puissance destructrice, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité pour soutenir les populations victimes de cette catastrophe.

C'est à travers le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales), qui est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et partenaire de l'Association des Maires de France, que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des populations durement affectées par ce tremblement de terre.

La commune souhaite participer à l'élan international de solidarité qu'a suscité la catastrophe et propose d'allouer une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations victimes de ce séisme.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 27 février 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit du fonds de concours - FACECO pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit du fonds de concours - FACECO pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 au Chapitre 65, Compte 6748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

